



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026/ 023 / 2575

Objet : Renouvellement convention de gestion de deux pigeonniers contraceptifs

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1-4 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2021/075/2071 portant attribution à la société SOGEPI l'installation, la gestion et la maintenance de deux pigeonniers contraceptifs ;

Considérant que la prolifération, sans contrôle, des pigeons sur la commune amène de nombreux problèmes ;

Considérant que l'ancien contrat de gestion et de maintenance arrive à son terme ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOGEPI-SERVIBOIS, domiciliée Z.A. de la Liberge 72610 Bérus, représentée par Monsieur Aurélien FONTAINE, agissant en qualité de Directeur, un contrat de gestion et de maintenance sur deux pigeonniers contraceptifs pour un montant annuel de 7815 5 767,80 € H.T.

ARTICLE 2 : De fixer la durée du contrat de maintenance à quatre ans à compter de la date précisée sur la convention.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs, aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'environnement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 05 MARS 2026
Le Maire
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260305-DEC_2025_0023-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026